Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-213501232-20260408-DEL202604020-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GOVEN

SÉANCE DU 08/04/2026
DATE DE CONVOCATION : 02/04/2026
CONSEILLERS EN EXERCICE : 27 (quorum : 14)
PRÉSENTS : 25 **POUVOIRS :** 2
VOTANTS : 27

L'an deux mil vingt-six, le huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Goven s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Loïc HERVOIR, Maire.

PRÉSENTS : Loïc HERVOIR, Nathalie BERTHO, Grégory LANCELOT, Denis PORCHET, Florence GOURMELEN, Mickaël TANGUY, Marie-Anne MONVOISIN, Elodie BOUTARD, Jean-Marie LANGE, Anne-Charlotte MILLET, Laurent KERIVEL, Géraldine TRONCA RAFFRAY, Anthony MASSON, Nathalie DREAN, Pierrick COULIOU, Marie-Hélène AUBREE, Alexandra PILLING, Julien SAVATON, Angélique GROSSI, Yanis NICOLAS, Fabienne HEMERY, Bacha JARI, Fabrice GAUBERT, Marielle GALLIEN-GERARD, Martial GALLARD

POUVOIRS : Cyrille BARON donne pouvoir à Grégory LANCELOT, Mickaël DAUDIN à Fabienne HEMERY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Nathalie BERTHO

Enfance
2026.04.020 VHBC – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION POUR LES ATELIERS DU RIPAME

Rapporteur : Mme BOUTARD

Le Relais intercommunal parents-assistants maternels-enfants (RIPAME) est un service de la Communauté de communes où familles et professionnels de la petite enfance peuvent s'informer, se rencontrer et échanger. Il est animé par des éducateurs de jeunes enfants. Il propose un accompagnement des familles dans leur recherche de mode de garde. Il les accompagne également, ainsi que les assistants maternels, dans leurs démarches administratives et juridiques.
Des ateliers d'éveil pour les enfants de moins de quatre ans sont organisés. Chaque enfant, accompagné par un adulte référent, y apprend les premières règles de vie en collectivité et y découvre et partage différentes activités d'éveil (motricité, peinture, transvasement, éveil musical, etc.).
Le Relais intercommunal parents assistants maternels enfants propose aux assistants maternels des temps d'échanges pour partager leurs expériences professionnelles. Le service organise des formations thématiques comme l'accueil d'un enfant porteur de handicap, les activités d'éveil, les premiers secours, mais également des rencontres avec le service agrément ou la Protection maternelle et infantile (PMI) gérés par le Département.

La mise à disposition d'une partie de la Bulle Magique avait été approuvée par délibération n°2020.12.013 du 14/12/2020 pour une durée de 2 ans. La demande est formulée à nouveau par Vallons de Haute Bretagne Communauté.

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des locaux pour l'organisation des ateliers d'éveil du RIPAME.
Les ateliers d'éveils sont animés par un professionnel, délocalisés sur les communes du territoire, dans le but de proposer un temps de rencontres pour les familles et assistants maternels ainsi qu'un temps d'éveil et de socialisation pour l'enfant de moins de trois ans. La convention précise les rôles et responsabilités respectives des différents intervenants présents.

La durée de la convention est proposée pour une durée de deux ans. A défaut de dénonciation, par écrit, par l'une ou l'autre des parties dans les deux mois précédant la date de renouvellement, l'accord sera reconduit dans les mêmes termes et pour la même durée.
La commune, propriétaire des locaux, pourra interrompre momentanément ou définitivement les ateliers d'éveil, si les locaux doivent être rénovés, réaménagés ou affectés à une autre activité, moyennant un préavis de 6 mois.
Lors de la séance du 7 juillet 2025, les conseillers municipaux avaient approuvé le principe de la mise à disposition des locaux, mais s'étaient interrogés sur le tarif horaire réel chargé indiqué sur le projet de convention, ce tarif étant inchangé depuis 2020 (article 4 : entretien des locaux et modalités financières).

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-213501232-20260408-DEL202604020-DE

Le montant de ce tarif, relatif au remboursement annuel par VHBC des frais d'entretien des locaux engagés par la commune, est de 17,52 €.
Suite au retour de Vallons de Haute Bretagne Communauté, il convient de maintenir ce montant.

La convention est présentée à l'assemblée

Vu le CGCT,
Vu le budget communal,
Vu les termes du projet de convention présenté par Vallons de Haute Bretagne Communauté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve le principe de la mise à disposition d'une partie des locaux communaux de « la Bulle Magique » pour les ateliers d'éveil du RIPAME Communautaire pour une durée de 2 ans, renouvelable.**
- **Dit que le tarif horaire réel chargé relatif au remboursement annuel par VHBC des frais d'entretien des locaux engagés par la commune sera de 17,52 € /heure,**
- **Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2025.07.003,**
- **Autorise le Maire à signer ladite convention.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

Le Maire,
Loïc HERVOIR

MAIRIE DE GOVEN
R.F.
35 (Ille-et-Vilaine)

La secrétaire de séance,
Nathalie BERTHO